

GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

MON PROJET DE RÉNOVATION



Quelles sont les démarches ?

RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE

RÉNOVATION DE
FAÇADES



MISE AUX NORMES
ASSAINISSEMENT
AUTONOME

ADAPTATION DES
LOGEMENTS



SOMMAIRE



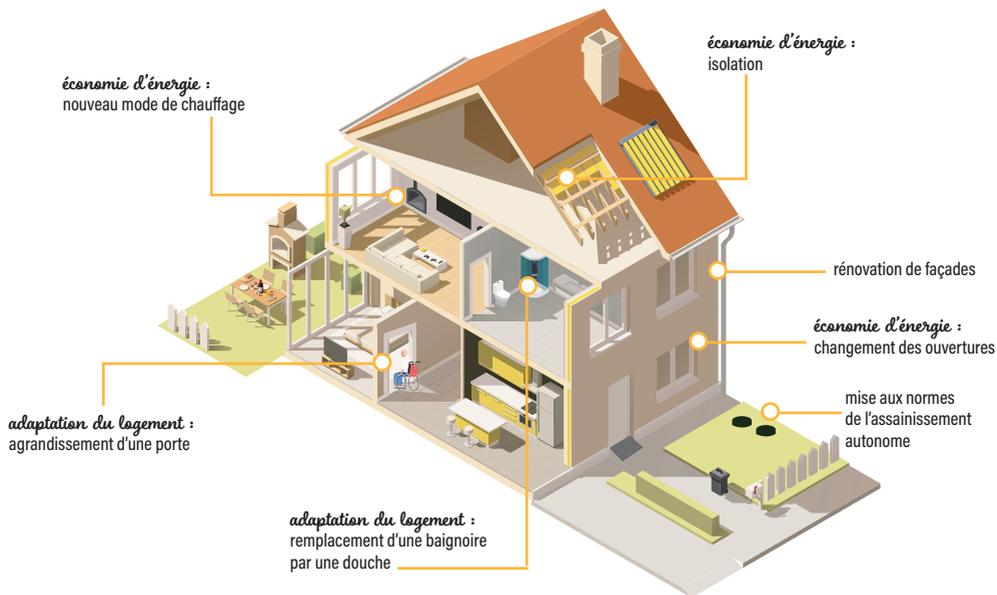
- p.3 Le guichet unique de l'habitat, c'est quoi ?
- p.4 Je veux faire des économies d'énergie dans mon logement.
- p.5 Je veux rendre mon logement adapté à mon âge ou à mon handicap.
- p.6 Je veux construire une maison neuve entièrement accessible, adaptée à l'âge ou au handicap.
- p.7 Je veux rénover les façades de mon bâtiment.
- p.8 Je veux mettre aux normes mon assainissement autonome.
- p.9 Je veux valoriser mon locatif.
- p.10 Je veux rénover une ancienne grange agricole en logement.



LE GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT, C'EST QUOI ?

Afin de soutenir les habitants dans leurs projets d'habitat et de rénovation de leur logement, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a mis en place **un guichet unique de l'habitat**.

Ce guichet est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation sur toutes les questions relatives au logement. Il permet à chacun d'être guidé dans les travaux à réaliser à son domicile et de bénéficier d'un véritable accompagnement intégrant visites à domicile et aide administrative, afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de travaux.



L'association HATEIS HABITAT est à la disposition de chacun pour être accompagné dans son projet de vie :

- **Permanence gratuite sur rendez-vous tous les mercredis matins dans les locaux de la Communauté de communes avec Louise SÉCHÉ.**
- **L'association est joignable du lundi au vendredi au 02 51 36 82 63 ou 06 12 71 61 05.**

ATTENTION, QUEL QUE SOIT LE TYPE DE TRAVAUX :



Il est préférable de contacter HATEIS Habitat au préalable, avant d'entamer toute démarche administrative.



Les travaux ne pourront débuter qu'après le dépôt d'un dossier complet, validé par l'association.



Les travaux devront être réalisés par des professionnels.



JE VEUX FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS MON LOGEMENT

propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux permettant l'amélioration énergétique du logement :

- isolation,
- changement du mode de chauffage,
- ventilation,
- ouvertures,
- production d'eau chaude...

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes (250 € ou 3 000 € en fonction des travaux réalisés)	L'Etat / L'ANAH « Prime Habiter Mieux » 35% minimum jusqu'à 21 000 €
Les fournisseurs d'énergies « Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) » Montant variable selon travaux	« Ma Prime Rénov' » Prime forfaitaire selon les travaux énergétiques
Le Département de la Vendée 250 €	La Région Pays de la Loire 4 000 €
Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme	

François souhaite engager les travaux suivants :

- Isolation des combles
- Chauffe-eau thermodynamique
- Poêle à granulés
- Pose d'une VMC hygro B

Le total des travaux s'élève à 15 900 € TTC.



*François, famille de 5 pers.
revenus intermédiaires*

FINANCEMENT

Ma Prime Rénov'	3 900 €
Prime C* de communes	3 000 €
CEE	1 400 €
TOTAL SUBV.	8 300 €
RESTE À CHARGE	7 600 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles. Suivant le type de subvention, différents critères sont pris en compte :

- âge du logement,
- conditions de revenus,
- réalisation d'un bouquet de travaux,
- performances énergétiques du logement...



Vous cherchez un artisan sur le territoire ?

Une liste est disponible sur : www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel



JE VEUX RENDRE MON LOGEMENT ADAPTÉ À MON ÂGE OU À MON HANDICAP

propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux permettant d'adapter le logement à un handicap particulier ou à son âge :

- remplacer une baignoire par une douche à l'italienne,
- poser un monte-escalier,
- installer des WC accessibles,
- poser une rampe d'accès...

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS

<p>La Communauté de communes (non cumulable avec l'ANAH) 50% du montant TTC des travaux éligibles, avec un plafond à 2 000 €</p>	<p>L'ANAH « Habiter Facile » 25% minimum jusqu'à 7 000 €</p>
<p>Le Département de la Vendée 800 € maximum</p>	<p>Les Caisses de retraite Montant variable en fonction de l'organisme</p>

Luc et Thérèse souhaitent engager les travaux suivants :

- Adaptation de la salle de bain, dont une douche à l'italienne avec sol anti-dérapant et siège escamotable

Le total des travaux s'élève à 7 207 € TTC.

FINANCEMENT

Subvention ANAH	2 293 €
Prime Département	800 €
Aide CARSAT	2 500 €
TOTAL SUBV.	5 593 €
RESTE À CHARGE	1 614 €



*Luc et Thérèse, retraités,
revenus modestes*

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Toutes les aides ne sont pas cumulables entre elles.

Suivant le type de subvention, différents critères sont pris en compte :

- âge minimum dans le cas d'une adaptation à la vieillesse ou reconnaissance de l'handicap par la MDPH,
- conditions de revenus...



JE VEUX CONSTRUIRE UNE MAISON NEUVE ENTièrement ACCESSIBLE, ADAPTÉE À L'ÂGE OU AU HANDICAP

propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

La construction d'une maison neuve entièrement accessible de type 2 minimum ou la construction d'une extension à une maison individuelle avec unité de vie (chambre + sanitaires).

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes
2 000 €

Marina souhaite construire une maison adaptée au handicap de sa fille.

Le total des travaux s'élève à 145 000 € TTC.

FINANCEMENT

C ^o de communes	2 000 €
TOTAL SUBV.	2 000 €
RESTE À CHARGE	143 000 €



*Marina et Anna, actif,
revenus aisés*

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement, disponible auprès d'HATEIS Habitat : par exemple, largeur des portes, hauteur du plan de travail de la cuisine...





JE VEUX RÉNOVER LES FAÇADES DE MON BÂTIMENT

- propriétaire d'un logement pouvant être loué
- propriétaire de ma résidence principale
- personne morale (un commerce par exemple)

DES AIDES POUR QUOI ?

La rénovation des façades visibles depuis la voie publique des bâtiments existants de plus de 15 ans :

- enduit,
- peinture,
- bardage,
- pierres vues...

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS

La Communauté de communes
800 € par bâtiment ou 1 600 € lorsque le bâtiment est
situé en secteur de projet
(périmètre défini par les communes)

Paul souhaite repeindre sa façade.
Le total des travaux s'élève à 6 800 € TTC.



*Paul, actif
revenus moyens*

FINANCEMENT

C ¹⁶ de communes	800 €
TOTAL SUBV.	800 €
RESTE À CHARGE	6 000 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement, disponible auprès d'HATEIS Habitat.





JE VEUX METTRE AUX NORMES MON ASSAINISSEMENT AUTONOME

- propriétaire d'un logement pouvant être loué
- propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les logements dont l'installation existante est classée non conforme avec travaux comprenant un dispositif de prétraitement et de traitement des eaux usées.

PAR QUI ?

ORGANISME ACCORDANT DES SUBVENTIONS
La Communauté de communes 800 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les travaux doivent respecter les critères fixés dans le règlement, disponible auprès d'HATEIS Habitat.

Elise vient d'acheter une maison où l'assainissement n'est pas aux normes. Elle souhaite donc installer un nouveau filtre compact.

Le total des travaux s'élève à 10 500 € TTC.

FINANCEMENT

C st de communes	800 €
TOTAL SUBV.	800 €
RESTE À CHARGE	9 700 €



*Elise, actif,
revenus moyens*

Pour rappel

Ne doivent en aucun cas être déversés dans le réseau assainissement :



Huile de vidange et de friteuse,
peinture et acide
**À DÉPOSER EN
DÉCHÈTERIE**



Produits
pharmaceutiques
**À RETOURNER EN
PHARMACIE**



Lingettes,
serpillères
**À JETER AUX ORDURES
MÉNAGÈRES**



JE VEUX VALORISER MON LOCATIF

propriétaire d'un logement pouvant être loué

DES AIDES POUR QUOI ?

Tous les travaux dans un logement locatif de plus de 15 ans portant sur sa remise en état globale :

- économies d'énergie : isolation, chauffage, ouvertures...,
- mise aux normes électriques, toiture, plomberie...,
- travaux divers liés aux sanitaires.

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes 1 500 € par logement	L'ANAH « Louer Mieux » jusqu'à 45% de subvention
Le Département de la Vendée 1 500 € par logement	L'État « Ma Prime Rénov' » Prime forfaitaire selon les travaux énergétiques
<i>Autre avantage Abattement fiscal de - 50% sur les revenus fonciers</i>	

Alexandre possède une maison vacante en centre-bourg qui est vieillissante et très énergivore. Avant de la mettre en location, il veut engager les travaux suivants :

- Rénovation énergétique du logement
- Création d'un logement dans le garage

Le total des travaux s'élève à 65 630 € TTC.



*Alexandre, actif
revenus moyens*

FINANCEMENT

Subvention ANAH	15 155 €
Prime Département	3 000 €
C ^{de} de communes	3 000 €
TOTAL SUBV.	21 155 €
RESTE À CHARGE	44 475 €

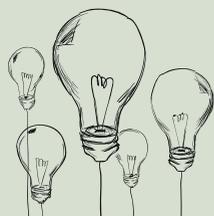
QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Les logements devront être conventionnés avec l'ANAH pendant 9 ans.

Attention, toutes les aides ne sont pas cumulables en elles.

- Il est également possible de cumuler des aides pour **la rénovation des façades et la mise aux normes d'un assainissement autonome.**
- L'organisme **ACTION LOGEMENT** propose, en complément, un parcours d'accompagnement spécifique pour les propriétaires d'un logement pouvant être loué : « **Louer pour l'emploi** » (sous conditions).

Retrouvez les informations sur : louerpourlemploi.actionlogement.fr **9**





JE VEUX RÉNOVER UNE ANCIENNE GRANGE AGRICOLE EN LOGEMENT.

propriétaire de ma résidence principale

DES AIDES POUR QUOI ?

Le changement de destination d'une grange en logement, avec réalisation de travaux permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

PAR QUI ?

ORGANISMES ACCORDANT DES SUBVENTIONS	
La Communauté de communes aide de 1 500 €	Le Département de la Vendée aide de 1 500 €

QUELLES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Ne sont concernés que les primo-accédants, sous conditions de revenus.

Le gain énergétique devra être de 40% minimum.





À QUI DOIS-JE

M'ADRESSER ?

Le guichet unique de l'habitat est porté
par la Communauté de communes
du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Pour obtenir des renseignements généraux,
contacter le service habitat :
habitat@cfulgent-essarts.fr - 02 51 43 81 61

Pour obtenir des conseils techniques, prendre un rendez-vous,
organiser une visite à domicile ou vous aider à monter les dossiers :
HATEIS HABITAT : 02 51 36 82 63 - 06 12 71 61 05

